

République de Djibouti
Ministère de la Justice, des Affaires Pénitentiaires et des Droits de l'Homme

Rapport sur les réalisations de la République de Djibouti
en matière de la corruption
(résumé synthétique)

1 – Contexte :

La République de Djibouti (RDD) est pleinement engagée dans la lutte contre la corruption, en effet, la volonté politique est là et s'exerce pleinement. Toutes les institutions nécessaires dans la lutte et prévention contre la corruption sont créées et outillées avec des ressources pérennes (bâtiments, matériels et ressources...).

En matière de la politique publique, il y a lieu de signaler qu'un plan d'action est en cours d'élaboration au titre de 2019.

2 – les réalisations de la République de Djibouti :

Les instruments juridiques internationaux et continentaux signés par la RDD ainsi que la mise en place des institutions en charge de la corruption sont résumés ci – après :

a) Les instruments juridiques :

- Signature et ratification convention de l'ONU : Loi n°96/AN/05/5ème L du 08 février 2005 pour ratification de la convention.
- Signature de la convention UA signé en 15/11/2005.
- Signature protocole IGAD en cours de discussion pour finalisation.

b) Les institutions :

- Inspection Générale de l'Etat (IGE) : créée par le Décret n°2004-0014/PRE/MESN du 21/1/2004.
- Cour de compte (CC) : La Chambre des Comptes a été créée au sein de la Cour Suprême de la République de Djibouti par la Loi

N°136/AN/97/3ème L du 2 juillet 1997 complétée par la N°122/AN/01/4ème L du 1er avril 2001 pour devenir une cour indépendante et autonome par rapport aux tribunaux classiques.

- Commission Nationale et Indépendante de Prévention et lutte contre la corruption (CNIPLCC) est créée en 2013 (Loi N° 03/AN/13/7ème L du 16/07/2013).

c) Le plan d'action national :

Plan d'action national de prévention et lutte contre la corruption en cours d'élaboration au titre de 2019 par la CNPLCC en cour. Initiée par la CNIPLCC, des consultants y travaillent d'arrache – pied aux fins d'une validation nationale et une mise en œuvre avec des mécanismes de suivi – évaluation et une coordination nationale.

3 – Conclusion :

Au delà de signature des conventions et de création des institutions compétentes en matière de la prévention et lutte contre la corruption, la République de Djibouti s'attèle à élaborer son plan d'action anti – corruption par le biais de la Commission Nationale Indépendante de Prévention et de lutte contre la Corruption, véritable outil pour parler des réalisations, qui est en train d'être finalisé.